



Saint-Martin de Hinx,
la Citoyenneté en Action !

Règlement intérieur de l'Association

« Saint-Martin de Hinx, la Citoyenneté en Action ! »

Article I – Adhésions

Membres actifs montant des adhésions 2016 :

- Adulte : 15,00 Euros
- Couple : 20,00 Euros
- Adolescents, étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenus sociaux (RMI, RSA etc...): 10,00 Euros

Membres bienfaiteurs à partir de 20,00 Euros/personne et au-delà.

Article II - Ordre du jour de la première réunion de l'Association

Elle a pour but de rassembler les adhérents, pour :

- Se compter et faire connaissance.
- Commenter les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Faire approuver, à la majorité des membres présents, le présent règlement Intérieur.
- Définir le mode de communication le plus souple et le plus adapté à la majorité des membres de l'Association.
- Présenter la liste des ateliers et la commenter.
- Procéder à l'affectation des membres au sein de chaque atelier de travail et à la désignation d'un animateur pour chaque atelier.
- Présenter et commenter un projet d'enquête auprès de la population St Martinoise. Toutes suggestions des membres pour en améliorer le contenu seront les bienvenues.
- Procéder à la validation et à l'approbation du contenu de l'enquête à la majorité des membres présents. Il sera donné tout pouvoir au Bureau de l'Association pour en assurer la distribution.
- Répondre aux questions diverses des adhérents.

Article III - Mise en place d'ateliers

Il est mis en place au sein de l'Association des groupes de travail (ateliers) qui sont à l'image des commissions municipales, permettant ainsi à chacune et à chacun de se mettre rapidement en immersion dans les projets communaux.

Article IV - Participation aux ateliers

Tout(e) adhérent(e) pourra participer à un ou plusieurs ateliers (idem commissions municipales).

Article V - Sujets traités et affectation aux divers ateliers

Les sujets débattus au sein de chaque atelier seront issus de propositions faites par les membres de l'Association et celles qui seront identifiées à travers les retours d'enquête auprès de la population St Martinoise.

Il sera donné priorité aux sujets portant sur l'intérêt général.

Tous les sujets seront centralisés par le Bureau de l'Association qui aura pour mission de les dispatcher dans les différents ateliers en fonction des thèmes abordés. Certains sujets nécessiteront parfois l'intervention simultanée de plusieurs ateliers du fait de leur contenu complexe nécessitant de faire appel à des compétences multiples dans des domaines parfois très différents.

Article VI - Liste non exhaustive des ateliers

Dans un premier temps, il est proposé la liste suivante :

- Atelier N° 1 Finances, Budget communal et Administration.
- Atelier N° 2 Cf. 12
- Atelier N° 3 Voierie, infrastructure Réseaux et Bâtiments communaux .
- Atelier N° 4 Education, Petite Enfance, Activités Scolaires et Péri-Scolaires.
- Atelier N° 5 Associations artistiques, culturelles, ludiques, sportives et autres.
- Atelier N° 6 Communication Informatique et Médias.
- Atelier N° 7 Développement Economique Local, Agriculture, Economie Sociale et Solidaire.
- Atelier N° 8 Action Sociale, Précarité et Solidarité, Personnes Agées et Dépendance.
- Atelier N° 9 Economies d'Energie, Transition Energétique et Energies Renouvelables.
- Atelier N° 10 Cf. 7
- Atelier N° 11 Cf. 7
- Atelier N° 12 Les jeunes St Martinois(es) et leurs attentes.
- Atelier N° 13 Développement démographique, Logements sociaux et Urbanisme.
- Atelier N° 14 Gratuité des transports publics, co-voiturage et déplacements doux.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra évoluer dans le temps, par simple décision à la majorité des membres présents lors des différentes réunions tenues par l'Association.

Article VII - Mode de fonctionnement des ateliers

Les ateliers fonctionnent de manière autonome. Chaque groupe de travail désigne un animateur qui aura pour mission de gérer la communication avec tous les membres du groupe : organiser des réunions, communication informatique (mail ou réseaux sociaux), téléphone etc...

Chaque sujet ou thème abordé au sein de chaque atelier sera traité en respectant la chronologie suivante :

- 1) Etat des lieux sur la base du fonctionnement actuel. Analyse critique.
- 2) Propositions d'évolution détaillées et présentées sous forme de projet.
- 3) Pour chaque nouveau projet, il sera nécessaire d'en analyser et d'en évaluer les premières incidences au plan social, environnemental, économique et financier. L'inter-action des différents ateliers devra alors se produire.

Article VIII - Réunions de l'Association

L'Association se réunira autant de fois que nécessaire, en fonction de l'état d'avancement des travaux des différents ateliers. A cet effet, les animateurs d'ateliers communiqueront régulièrement avec le Bureau de l'Association qui aura l'initiative de fixer les dates et les lieux de réunions les plus adaptés à la majorité des adhérents.

Article IX - Rédaction du programme municipal et approbation

A l'issue des travaux réalisés par les différents ateliers, une synthèse sera réalisée par les membres du Bureau de l'Association et sera présentée par lui aux adhérents, sous forme d'un programme, dans le cadre d'une réunion ordinaire et dans la perspective des prochaines échéances municipales. Après avoir été

largement commenté et débattu sur la base de son contenu, ce programme sera ensuite soumis à l'approbation de la majorité des adhérents lors d'une Assemblée Générale. Cette Assemblée Générale devra impérativement être convoquée avant la date d'ouverture officielle de la campagne Municipale. Les convocations à cette Assemblée Générale feront également office d'appel à candidature pour constituer la liste à parité de genre qui devra porter ce programme et le soumettre au suffrage universel.

Article X - Incompatibilité statutaire entre la fonction de Conseiller Municipal et celle de dirigeant de l'Association

Tous les membres dirigeants de l'Association inscrits dans la liste municipale et qui, à l'issue de cette élection, seront déclarés élus conseillers municipaux devront démissionner de leur poste de dirigeant de l'Association afin d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêt.

Article XI - Financement de la campagne de la liste électorale.

La liste ainsi désignée, une fois déclarée en Préfecture et pendant toute la durée de la campagne officielle, devra s'autofinancer ou se faire financer par des personnes physiques extérieures à la liste. En effet, la réglementation interdit, à une liste électorale de profiter de financements émanant d'une personne morale (l'Association par exemple). Seules les personnes physiques peuvent participer à ce financement.

Article XII - Présence aux réunions du Conseil Municipal.

A partir de septembre 2013, la présence de 2 membres actifs de l'Association à toutes les réunions ouvertes du Conseil Municipal est vivement recommandée et ce, pendant toute la durée de vie de l'Association.

Article XIII - Mise en réseau des adhérents

Pour faciliter la communication entre ses adhérents et donc, améliorer la réactivité des groupes de travail, l'Association s'engage à mettre œuvre et à aider à la mise en réseau informatique de chacun de ses adhérents.

Article XIV - Après les élections, activation de la fonction de comité de vigilance au sein de l'Association

Une fois les élections achevées, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée pour :

- Remplacer les dirigeants nouvellement élus Conseillers Municipaux.
- Mettre en place le fonctionnement de l'Association en mode comité de vigilance : force de proposition et de contestation dynamique.
- Faire évoluer le règlement intérieur en conséquence et le faire approuver à la majorité des membres présents.

Article XV - Modification du règlement intérieur

Les modifications apportées au présent règlement intérieur ne pourront s'effectuer que dans le cadre d'une Assemblée Générale après approbation à la majorité des membres présents des évolutions proposées.